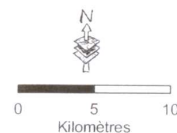


Légende

- Conflans / Saint Germain
- Mantois / Houdan
- Meulan
- Montfort / Rambouillet
- Plaisir
- Sartrouville
- Versailles



LA MDPH 78 et LES CHL

Rencontre avec les familles

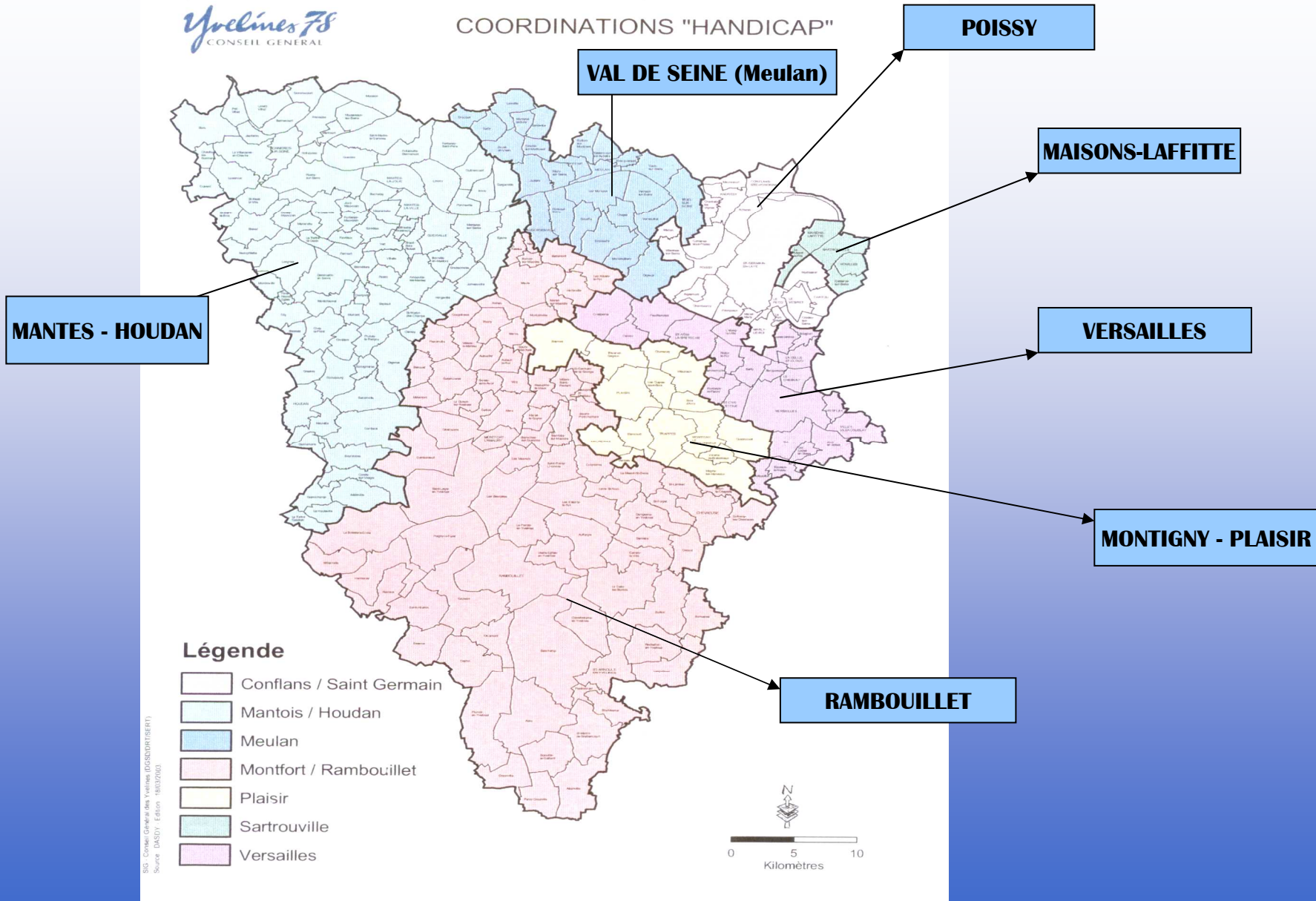
- **La loi du 11 février 2005 pour « L'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».**
- **Présentation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.**
- **Présentation de la Prestation de Compensation du Handicap.**

- La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a ouvert depuis janvier 2006 une Maison Départementale des Personnes Handicapées. La MDPH est l'interlocuteur unique des personnes handicapées dans tous les domaines de leur vie, quel que soient leur âge, leur déficience et leur situation.

**La Maison Départementale
des Personnes Handicapées 78
21-23, rue du Refuge
78000 VERSAILLES**

- vous accueille, vous écoute, vous oriente et vous accompagne dans ses sept Coordinations Handicap Locales où vous pouvez retirer des dossiers de demande pour vos droits et prestations.

COORDINATIONS "HANDICAP"



- **Quelles sont les missions de la « Maison Départementale des Personnes Handicapées 78 » ?**

- La MDPH 78 réunit les missions des anciennes COTOREP, CDES et du Dispositif de Vie Autonome. Elle assure : la gestion administrative des prestations en lien avec la CDAPH, la médiation, la conciliation et la gestion des recours par le biais d'un pôle juridique. Elle est en lien avec tous les partenaires du domaine médico-social, du travail, de l'emploi, de la formation, de la scolarité et du logement.
- La MDPH est l'échelon central et en son sein siège la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui prend les décisions concernant l'accès aux droits et aux prestations de chaque personnes handicapées en accord avec le projet de vie et le plan d'aide personnalisé et suite à l'évaluation faite par l'équipe pluridisciplinaire.
- Pour toutes vos demandes vous devez dorénavant vous adresser à la C.H.L., échelon local de votre secteur dont vous dépendez de par votre domiciliation.

Qu'est-ce qu'une Coordination Handicap Locale ?

- Les Coordinations Handicap Locales, guichets uniques de la MDPH, au nombre de 7 sont les services de proximité qui accueillent et traitent les demandes des personnes. Elles sont constituées d'une équipe pluridisciplinaire qui accompagne la personne dans son quotidien et qui travaille en lien avec tous les partenaires médico-sociaux et son entourage.
- L'équipe pluridisciplinaire de la CHL est chargée d'évaluer la situation de vie de la personne handicapée, d'élaborer son plan personnalisé de compensation et de soumettre pour décision à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) les préconisations concernant les droits et allocations auxquels peut prétendre la personne.

Que peut vous apporter la Coordination Handicap Locale ?

Un lieu d'accueil pour :

- - **vous renseigner** sur la scolarité, le travail, les loisirs, les prestations légales, l'adaptation de votre logement, les aides aux transports et l'aménagement de votre véhicule.
- - **vous accompagner** dans la réalisation de votre plan personnalisé de compensation.
- - **vous apporter** le suivi coordonné des interventions nécessaires à votre vie quotidienne.
- - **vous orienter** vers les établissements ou services adaptés à votre situation.
- - **vous écouter** sur les problèmes de maltraitance et d'isolement afin de vous apporter l'aide nécessaire.

LA PRESTATION DE COMPENSATION (PCH)

Qu'est-ce que la prestation de compensation ?

- La Prestation de compensation est une nouvelle prestation. Pour cela vous devez :
 - avoir entre 20 et 60 ans,
 - et jusqu'à 75 ans si votre handicap a été reconnu avant 60 ans,
 - résider de façon stable et régulière en France,
 - et avoir une difficulté absolue ou deux difficultés graves à la réalisation d'une activité essentielle de la vie quotidienne.

Cette prestation englobe des aides de toute nature, déterminées en fonction de vos besoins et de votre « projet de vie ».

Dans le secteur de l'enfance, la PCH est évaluée seulement pour l'aménagement du domicile et/ou l'aménagement du véhicule.

Actuellement les aides humaines sont attribuées sous la forme des compléments de l'AEEH.

La Prestation de compensation finance 5 types d'aides :

- **les aides humaines** (y compris les aidants familiaux), concourant aux actes essentiels de la vie quotidienne. *Exemple : les auxiliaires de vie,*
- **les aides techniques** (équipements adaptés ou conçus pour compenser une limitation d'activité). *Exemples : achat d'un fauteuil roulant, d'un ordinateur à lecture optique,*
- **l'aménagement du logement, du véhicule** ou le financement des surcoûts liés au transport,
- **les aides spécifiques ou exceptionnelles** (lorsque le besoin n'est pas financé par une autre forme d'aide),
- **les aides animalières**, contribuant à votre autonomie. *Exemple : entretien d'un chien d'assistance ou d'un chien guide d'aveugle.*

Que devient l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) ?

- Cette prestation était attribuée aux personnes handicapées dont l'état nécessitait le recours à une tierce personne pour les aider dans les actes essentiels de l'existence. Si elle est déjà versée, son maintien court jusqu'à la date du renouvellement
- Vous pouvez faire le choix de demander la PCH en remplacement de l'ACTP ou son maintien.
- **La PCH est cumulable avec l'AAH.**